



**Décision CODEP-CLG-2023-000336**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 04 janvier 2023**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2019-019672**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019**  
**portant délégation de signature aux agents**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2018-025197 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 mai 2018 modifiée portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2019-DC-0668 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2019-019672 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 avril 2019 modifiée portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2023-000334 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 04 janvier 2023 portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La décision du 25 avril 2019 susvisée est modifiée ainsi qu’il suit :

1° Au premier alinéa du 3° de l’article 21, les mots : « M. Alexandre BARBERO, chef du pôle « A » » sont remplacés par les mots : « Madame Anne-Elisabeth SLAVOV, cheffe du pôle « A » » ;

2° Le 3° de l’article 22 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Pendant l’absence de Mme Camille PERIER-METZ, cheffe de la division de Strasbourg, pour

un congé débutant le 1<sup>er</sup> février 2023, les délégations données à M. Vincent BLANCHARD, chef du pôle « INB », sont étendues à tous les actes et décisions mentionnés au 2<sup>o</sup> du présent article dans les limites des attributions territoriales de la division de Strasbourg. » ;

3<sup>o</sup> Après le premier alinéa de l'article 23, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :  
« . Mme Clémence PICART, directrice de la direction de la communication, de l'information et des usages du numérique, ».

## **Article 2**

Les dispositions du 2<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2023.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 04 janvier 2023.

*Signé par :*

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Bernard DOROSZCZUK